

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20231006

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Vibraye en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

18 octobre 2023

MM. CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, Mme BRUNEAU Annick, membres suppléants.

Date d'affichage

18 octobre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 29

Votants : 36

Étaient excusés :

M. BORDEAU Christian donne pouvoir à LEBERT Philippe
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à DAVID Isabelle
M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à LEROY Michel
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à BRIGANT Nicole
M. PARIS Hubert
M. PITOU Jean-Philippe
Mme BESNIER Claire,
Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à LEDIEU Christophe
Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante BRUNEAU Annick
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à PLUT Jean-Claude
Mme RENARD Candy

Madame GERMAIN Martine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE CREATION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président indique que des dépenses d'équipement qui revêtent un caractère pluriannuel peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme ou d'engagement afin de pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ayant un caractère pluriannuel. Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement ayant un caractère pluriannuel. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP et AE correspondantes.

Les autorisations de programme et d'engagement sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Aussi, il convient de mettre en place cette procédure pour la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la gestion des crédits en autorisation d'engagement et crédits de paiement, pour la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE),
- **OUVRE** l'autorisation d'engagement et crédits de paiement suivante :

numéro de l'autorisation d'engagement	Libellé	Montant de l'autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
2023-1	Mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)	67 000 €	20 000 €	22 000 €	25 000 €

Recettes prévisionnelles			
	2023	2024	2025
Subventions attendues	14 600 €	14 600 €	7 200 €
Autofinancement CCVBA	5 400 €	7 400 €	17 800 €

- **DIT** que les crédits de paiement exposés ci-dessus seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 octobre 2023

Le Président,

Michel LEROY

